

Cabinet d'avocat, s.r.l.

Adresse

Tel : (000) 000-0000 Fax : (000) 000-0000

Contrat de services juridiques / Mandat de représentation en justice pour des conseils juridiques et des services limités

Vous avez choisi de retenir les services de notre cabinet conformément à un modèle de service dont la portée est limitée. Afin qu'il n'y ait aucune confusion concernant la portée de notre mandat ou le travail que nous ferons ou ne ferons pas pour vous dans le cadre de votre cause vous opposant à [nom de la partie adverse] (devant la Cour supérieure de justice, numéro du greffe), nous avons conclu le mandat de représentation en justice limité décrit ci-dessous. Les détails de notre mandat limité sont les suivants :

Le présent mandat est conclu entre le cabinet (nom du cabinet), ci-après appelé l'« avocat » ou « cabinet d'avocat », et _____, ci-après appelé le « client ».

1. **Nature de la cause** : Le client a consulté l'avocat relativement à ce qui suit :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Garde | <input type="checkbox"/> Appel |
| <input type="checkbox"/> Droit de visite | <input type="checkbox"/> Pratique et procédure |
| <input type="checkbox"/> Pension alimentaire pour enfants | <input type="checkbox"/> Divorce |
| <input type="checkbox"/> Pension alimentaire pour le conjoint | |
| <input type="checkbox"/> Biens | |
| <input type="checkbox"/> Procès | |
| <input type="checkbox"/> Exécution d'ordonnances | |

Ce document est disponible sur practicepro.ca/LimitedScope. Il s'agit d'une adaptation du document de la Jamal Family Law Professional Corporation.

Avertissement : Ce document fournit de l'aide aux avocats offrant une représentation de portée limitée et des conseils pratiques sur la façon dont ils peuvent minimiser leur exposition aux réclamations de faute professionnelle. Ce document n'établit pas, n'indique pas, ni ne crée la norme de soins pour les avocats. Ce document n'est pas une analyse complète de l'un des sujets abordés, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques appropriées. © 2015 La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« Assurance LAWPRO » ou « LAWPRO »). Ce document peut être adapté pour être utilisé par les avocats et les parajuristes dans leurs pratiques juridiques.

LAWPRO remercie Jurisource.ca pour sa contribution à la traduction de ce document.

Cabinet d'avocat, s.r.l.

Adresse

Tel : (000) 000-0000 Fax : (000) 000-0000

2. **Responsabilités et contrôle du client** : Le client assumera en tout temps la responsabilité et le contrôle de sa propre cause. Cela veut dire que le client sera responsable de comprendre les questions, les options de règlement et les conséquences possibles de celles-ci. De plus, le client convient de ce qui suit :
- a. coopérer avec l'avocat ou son cabinet en répondant à toutes les demandes de renseignements raisonnables se rapportant à l'affaire à l'égard de laquelle il demande des services;
 - b. informer l'avocat des aspects précis de la cause à l'égard desquels il lui demande de l'aide;
 - c. examiner et évaluer tous les renseignements fournis par l'avocat;
 - d. tenir l'avocat ou son cabinet au courant de ses préoccupations et de tout renseignement pertinent à sa cause;
 - e. fournir à l'avocat des copies de toute correspondance qu'il reçoit ou envoie et qui se rapporte à la cause;
 - f. aviser l'avocat de toute négociation, conférence ou audience en cours, de tout délai prévu par contrat ou imposé par le tribunal et de tout litige;
 - g. conserver dans un dossier tous les documents se rapportant à la cause en vue de leur examen par l'avocat;
 - h. signer les documents, ententes ou dépôts pertinents se rapportant à la cause;
 - i. aviser immédiatement l'avocat de tout changement d'adresse professionnelle ou domiciliaire, d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone du client;

Ce document est disponible sur practicepro.ca/LimitedScope. Il s'agit d'une adaptation du document de la Jamal Family Law Professional Corporation.

Avertissement : Ce document fournit de l'aide aux avocats offrant une représentation de portée limitée et des conseils pratiques sur la façon dont ils peuvent minimiser leur exposition aux réclamations de faute professionnelle. Ce document n'établit pas, n'indique pas, ni ne crée la norme de soins pour les avocats. Ce document n'est pas une analyse complète de l'un des sujets abordés, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques appropriées. © 2015 La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« Assurance LAWPRO » ou « LAWPRO »). Ce document peut être adapté pour être utilisé par les avocats et les parajuristes dans leurs pratiques juridiques.

LAWPRO remercie Jurisource.ca pour sa contribution à la traduction de ce document.

- j. aviser immédiatement l'avocat s'il reçoit de nouveaux actes de procédure, motions, lettres ou autres documents de l'autre partie, de l'avocat de l'autre partie, d'un expert ou d'un évaluateur engagé par l'une ou l'autre partie ou nommé par le tribunal, ou des documents du tribunal, et fournir à l'avocat une copie des documents reçus, en lui indiquant la date de leur réception.

3. **Portée des services :** Le client demande à l'avocat de fournir ou de *ne pas fournir* les services suivants liés aux questions de droit de la famille identifiées ci-dessus :

(Indiquez *Oui* ou *Non* dans la case.)

a.		Conseils sur la procédure
b.		Conseils sur les droits fondamentaux et les obligations
c.		Conseils sur le droit et la stratégie se rapportant à une médiation, une négociation ou un litige en cours
d.		Formulation d'une stratégie et de tactiques
e.		Communications avec l'avocat de la partie adverse
f.		Révision de la correspondance
g.		Rédaction de la correspondance
h.		Renseignements au sujet de la préparation de documents
i.		Aide à la préparation de documents
j.		Renseignements au sujet de la collecte des faits, de l'interrogatoire préalable ou de l'interrogatoire
k.		Enquête sur les faits
l.		Aide à la rédaction de demandes d'interrogatoire préalable ou d'interrogatoire
m.		Aide concernant les programmes de soutien informatique
n.		Exécution de programmes de soutien informatique
o.		Obtention de documents judiciaires
p.		Révision de documents judiciaires
q.		Révision de transcriptions
r.		Révision de documents obtenus auprès de tiers
s.		Conseils sur les négociations et sur la préparation et la présentation de la preuve
t.		Recherche et analyse juridiques
u.		Aide à la rédaction d'un mémoire de conférence relative à la cause

v.	Aide à la rédaction d'un mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable
w.	Aide à la rédaction d'un mémoire de conférence de gestion du procès
x.	Préparation de votre état financier et du mémoire des documents à l'appui
y.	Signification et dépôt de votre état financier et du mémoire des documents à l'appui
z.	Rédaction des documents de la motion (c.-à-d., avis de motion, affidavit, mémoires)
aa.	Rédaction de demandes d'aveux ou de réponses aux demandes d'aveux
bb.	Rédaction de demandes de renseignements ou de réponses aux demandes de renseignements
cc.	Rédaction ou analyse d'offres de transaction/de propositions de règlement
dd.	Révision d'inscriptions et rédaction d'ordonnances et de jugements
ee.	Exécution d'ordonnances
ff.	Préparation des assignations de témoin
gg.	Préparation du client en vue des comparutions devant le tribunal (motions, conférences, procès)
hh.	Préparation du client en vue de la négociation
ii.	Préparation du client en vue de la médiation
jj.	Préparation du client en vue d'une évaluation visée à l'art. 30
kk.	Préparation du client en vue d'une évaluation de la capacité
ll.	Préparation du client en vue de l'intervention du Bureau de l'avocate des enfants
mm.	Conseils sur le procès ou les techniques de négociation
nn.	Préparation du client en vue de l'interrogatoire
oo.	Communication avec les témoins
pp.	Communication avec les témoins experts
qq.	Orientation et renseignements de nature procédurale concernant le dépôt et la signification de documents
rr.	Dépôt et signification de documents judiciaires
ss.	Révision et analyse de la stratégie du client pour les comparutions devant le tribunal
tt.	Conseils sur un appel ou le processus d'appel

uu.		Aide concernant les aspects procéduraux d'un appel
vv.		Aide concernant les arguments juridiques de fond
ww.		Comparution devant le tribunal (seulement les comparutions particulières convenues à l'avance)
xx.		Conduite de l'interrogatoire (par écrit ou de vive voix)
yy.		Autre :

4. **Restriction des responsabilités de l'avocat :** L'avocat exécutera les tâches juridiques particulières désignées par le mot « **Oui** » au paragraphe 3 ci-dessus, conformément à ses responsabilités déontologiques et professionnelles, notamment en respectant la confidentialité la plus stricte et en se fondant sur les renseignements qui sont à sa disposition. Dans le cadre de la prestation de ces services, le client convient que l'avocat **s'abstiendra de faire ce qui suit :**

- représenter le client ou s'exprimer, comparaître ou signer des documents pour son compte;
- représenter le client ou s'exprimer ou comparaître pour son compte lors d'une comparution devant le tribunal;
- prendre toute mesure pour préparer la cause du client en vue de son instruction;
- prendre des décisions pour le client au sujet de tout aspect de la cause;
- protéger les biens du client au moyen d'ordonnances interdictives alors que des interrogatoires préalables, des négociations, une médiation ou un litige sont en cours;
- fournir des services désignés par le mot « NON » au paragraphe 3 ci-dessus.

5. **Modifications :** Le client peut demander que l'avocat fournisse des services supplémentaires. Si l'avocat convient de fournir des services supplémentaires, ceux-ci seront énumérés de façon expresse dans une modification du présent mandat et seront paraphés et datés par les deux parties. La date à laquelle tant l'avocat que le client auront paraphé la liste de services supplémentaires à fournir sera la date à laquelle l'avocat deviendra responsable de fournir ces

services supplémentaires. Si le client veut obtenir des services supplémentaires de l'avocat/cabinet d'avocat, une photocopie indiquant clairement les services supplémentaires à fournir, signée et datée tant par l'avocat/cabinet d'avocat que par le client et jointe à la modification du présent mandat, est admissible à titre de modification.

6. Si le client décide de retenir les services de l'avocat pour qu'il s'occupe de l'intégralité de la cause pour le compte du client en tant qu'avocat inscrit au dossier, le client et l'avocat concluront un nouveau mandat écrit précisant ce fait, ainsi que les responsabilités supplémentaires de l'avocat dans la cause du client.
7. **Avocat inscrit au dossier :** L'avocat et le client conviennent que l'avocat ne doit fournir que les services qui lui sont expressément demandés. Certains de ces services peuvent nécessiter que l'avocat devienne avocat inscrit au dossier ou comparaisse devant le tribunal dans la cause du client afin de fournir le service demandé. L'avocat et le client conviennent expressément que le fait de devenir avocat inscrit au dossier à de telles fins n'autorise pas ni n'oblige l'avocat à élargir la portée de la représentation au-delà des services particuliers qui ont été désignés ou au-delà de la comparution particulière devant le tribunal. Si le tribunal exige que l'avocat, en tant qu'avocat inscrit au dossier à l'égard d'une ou de plusieurs questions ou tâches autorisées, assume la responsabilité d'autres tâches ou questions réservées au client ou à un tiers professionnel, l'avocat peut, à son entière discrétion, choisir de ne plus représenter le client, auquel cas ce dernier convient de signer tout avis de changement de représentation que demande l'avocat, agissant raisonnablement, dans les 24 heures de la demande à cet effet.

Si le tribunal exige que l'avocat ou le cabinet fournisse des services qui s'ajoutent aux services convenus et énumérés dans le présent contrat comme services que doit fournir l'avocat, le client convient que ces services supplémentaires lui seront facturés au tarif de [REDACTED] \$ l'heure. Le client convient également de signer un nouveau mandat de représentation en justice/contrat de services pour les services supplémentaires exigés par le tribunal.

8. **Mode de paiement des services :**

Je, soussigné, le client, confirme ce qui suit :

- a) Je conviens de retenir vos services au tarif horaire de [REDACTED] \$. Je reconnais que, de temps à autre, un parajuriste ou un autre avocat adjoint fera du travail pour mon compte, auquel cas son temps me sera facturé à son tarif horaire (indiqué dans la note de service concernant les renseignements sur la facturation à l'intention des nouveaux clients), et que tous les honoraires sont assujettis à la T.V.H.

- b) Je conviens de déposer en fiducie, auprès du cabinet d'avocat, la somme de _____ \$ à titre d'acompte. Je conviens également de déposer de temps à autre, sur demande, les autres acomptes provisoires que vous demandez pour couvrir les débours prévus, ainsi que les autres montants que vous demandez au titre de vos services.
- c) Je reconnais qu'aucun travail ne sera fait et qu'aucun débours ne sera engagé tant que l'acompte initial n'aura pas été déposé et que le présent document n'aura pas été signé.
- d) Je réapprovisionnerai mon acompte sur demande.
- e) Si l'acompte fourni a été épuisé ou est insuffisant pour couvrir le travail qui doit être fait ou les débours qui doivent être engagés, je reconnais qu'aucun autre travail ne sera fait pour mon compte et qu'aucun autre débours ne sera engagé tant que l'acompte n'aura pas été réapprovisionné pour le montant demandé.
- f) Je reconnais que vous me rendrez des comptes fondés principalement sur le temps que vous aurez passé à travailler pour mon compte.
- g) Je reconnais et conviens que le paiement de mes comptes d'honoraires et de débours est exigible sur réception de l'avis et que des intérêts seront exigés conformément à la *Loi sur les procureurs*. Chacun de ces comptes est réputé être définitif, même si le travail se poursuit. Les montants exigés seront fondés sur les tarifs alors en vigueur indiqués dans les renseignements sur la facturation à l'intention des nouveaux clients.
- h) Si, pendant que le présent mandat est en vigueur, l'avocat/cabinet d'avocat augmente le(s) tarif(s) horaire(s) généralement exigé(s) des clients pour les honoraires de l'avocat/du cabinet d'avocat, je conviens que cette augmentation peut s'appliquer aux honoraires engagés en vertu du présent mandat, mais seulement à l'égard des services fournis au moins trente jours après la remise d'un avis écrit de l'augmentation au client. Si le client choisit de ne pas consentir au(x) tarif(s) accru(s), il peut mettre fin aux services de l'avocat/du cabinet d'avocat en vertu du présent mandat au moyen d'un avis écrit prenant effet lors de sa réception par l'avocat/du cabinet d'avocat.

9. Frais :

- a. Le client paiera les frais remboursables de l'avocat/du cabinet d'avocat qui ont été engagés dans le cadre du présent mandat, y compris les frais d'interurbain, de télécopie, de photocopie et d'affranchissement.
- b. Tous les frais payables à des tiers relativement à la cause du client, y compris les frais de dépôt, d'enquête et d'interrogatoire et autres frais semblables, seront payés directement par le client. L'avocat/cabinet d'avocat n'avancera pas de frais à des tiers au nom du client sans avoir obtenu au préalable le consentement de ce dernier.

Le client reconnaît que l'avocat n'a fait aucune promesse au sujet du montant total des honoraires d'avocat que le client engagera en vertu du présent mandat.

10. **Dessaisissement de l'avocat :** Le client peut dessaisir l'avocat à tout moment au moyen d'un avis écrit prenant effet lors de sa réception par l'avocat. Sauf entente expresse entre l'avocat et le client, l'avocat ne fournira aucun autre service après avoir reçu l'avis. Malgré le dessaisissement, le client demeurera tenu de payer l'avocat selon le tarif convenu pour tous les services fournis avant le dessaisissement.
11. **Retrait de l'avocat :** L'avocat peut se retirer à tout moment conformément au Code de déontologie et aux Règles en matière de droit de la famille. Le Code et les Règles autorisent un tel retrait notamment dans les circonstances suivantes :
- a. le client y consent;
 - b. le client induit l'avocat en erreur de façon importante;
 - c. le client demande à l'avocat de faire quelque chose qui est interdit par le Code de déontologie de l'avocat;
 - d. en raison de la conduite du client, il est excessivement difficile pour l'avocat d'effectuer efficacement son travail;
 - e. le client ne paie pas les honoraires ou coûts de l'avocat comme l'exige le mandat qu'il a conclu avec l'avocat.

Malgré le retrait de l'avocat, le client demeurera tenu de payer l'avocat selon le tarif convenu pour tous les services fournis. Lors de la cessation des services en vertu du présent mandat, l'avocat remettra sans tarder au client, sur demande de ce dernier, tous les documents et biens du client.

12. **Reconnaissance et déclaration du client**

Je reconnais ce qui suit :

- J'accuse réception d'une copie de tous les documents faisant partie du présent contrat, à savoir :
1. les renseignements administratifs à l'intention des nouveaux clients (mis à jour en juin 2014);
 2. les renseignements sur la facturation à l'intention des nouveaux clients (mis à jour en juin 2014);
 3. le présent mandat.
- J'ai lu attentivement et compris les deux documents, à savoir, les renseignements administratifs à l'intention des nouveaux clients et les

renseignements sur la facturation à l'intention des nouveaux clients, ainsi que le présent mandat.

- Le présent mandat, les renseignements administratifs à l'intention des nouveaux clients et les renseignements sur la facturation à l'intention des nouveaux clients constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre l'avocat et moi. Je conviens par la présente de retenir vos services d'avocat conformément aux politiques et conditions énoncées dans chacun des trois documents susmentionnés.

13. Je confirme mon accord avec les énoncés suivants en apposant mes initiales à côté de chacun d'eux :

a. _____ J'ai décrit la nature de ma cause de façon exacte au paragraphe 1.

b. _____ Je serai responsable de la présentation de ma cause et j'aurai le contrôle de ma cause en tout temps de la manière décrite au paragraphe 2.

c. _____ Les services que l'avocat/cabinet d'avocat a convenu de fournir dans ma cause sont désignés par le mot « OUI » au paragraphe 3. J'assume la responsabilité de tous les autres aspects de ma cause.

d. _____ Je reconnais et j'accepte les restrictions visant les responsabilités de l'avocat/cabinet d'avocat qui sont désignées au paragraphe 4 et je reconnais que l'avocat/cabinet d'avocat ne sera pas responsable de ma conduite au moment de s'occuper de ma cause.

e. _____ Je paierai l'avocat/cabinet d'avocat pour ses services de la manière décrite aux paragraphes 8 et 9.

f. _____ Je reconnais que le présent mandat ne peut être modifié que par écrit, de la manière décrite au paragraphe 5.

g. _____ Je reconnais que l'avocat/cabinet d'avocat m'a informé que j'ai le droit de consulter un autre avocat indépendant qui pourra examiner le présent mandat et me conseiller sur les droits que je possède en tant que client *avant* la signature du présent mandat.

14. **Date d'entrée en vigueur du mandat :** Le présent mandat entrera en vigueur à la date à laquelle l'avocat recevra une copie du mandat signé par le client, ainsi que l'acompte exigé à l'alinéa 8b. Une fois en vigueur, le présent mandat s'appliquera toutefois aux services fournis par l'avocat dans le cadre de la présente affaire avant sa date d'entrée en vigueur.

15. Conseils donnés

Je soussigné, le client, reconnais

avoir reçu les conseils suivants :

- Toute demande d'égalisation des biens familiaux nets que je pourrais faire valoir en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* pourrait être prescrite si je n'introduis pas d'instance en justice dans les six ans de ma séparation d'avec mon conjoint ou dans les deux ans suivant un divorce ou un jugement en nullité, selon le premier des deux événements.
- Je devrais songer à révoquer tout testament existant et en faire un nouveau maintenant et, une fois réglées les questions entre mon conjoint et moi, je devrais songer à en faire un nouveau à ce moment-là.
- Je devrais songer à modifier les désignations de bénéficiaire de mes REER et dans mes polices d'assurance-vie et à disjoindre toute tenance conjointe que je détiens avec mon conjoint.

J'aimerais que les comptes me soient envoyés :

- par courriel seulement
- par courriel et par la poste

Les parties suivantes conviennent de ce qui suit :

DATE :

Témoïn

L'avocat

DATE :

Témoïn

Le client